

Nantes, le 6 novembre 2023

Bureau de la gestion des affectations et des
temps partiels du 1^{er} degré public

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
de la Loire-Atlantique

Dossier suivi par
Gaëlle CARCREFF
☎ 02.51.81.74.30
pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr

8 rue du Général Margueritte
BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

à
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs des
écoles publiques
Mesdames et Messieurs les institutrices et instituteurs et
professeur(e)s des écoles publiques

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de
l'Education Nationale

N°2023-10-POLE1D44-DPE-1

**Objet : Inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de directrice ou directeur d'école de
deux classes et plus - Année scolaire 2024/2025**

Annexe 1 : Fiche de candidature

Références :

- Article L 411-2 du code de l'éducation
- décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002.
- Circulaire n°2002-023 du 29 janvier 2002 relatif aux directeurs d'école
- Note de la DGRH du 13/10/22 sur les nouvelles conditions d'inscription sur la liste d'aptitude et nomination dans l'emploi de directeur d'école
- Décret n°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école à deux classes et plus pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur la liste d'aptitude.

1. Conditions générales d'inscription sur la liste d'aptitude

Les candidats **doivent justifier d'au moins 3 ans de services effectifs au 1^{er} septembre 2024** en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels « faisant fonction » de directrice ou directeur d'école » pour la durée de l'année scolaire 2023/2024 ou se trouvant en intérim de direction pour l'année scolaire entière.

2. Modalités d'inscription

Toute inscription sur la liste d'aptitude est valable **durant trois années scolaires**.

Ainsi, pour la rentrée 2024, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies au titre de l'année scolaire 2022-2023 ou au titre de l'année scolaire 2023-2024 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription sauf pour les enseignants n'ayant pas suivi la formation de directrice ou directeur d'école dispensée en 2022-2023. Ils devront impérativement s'inscrire sur la liste d'aptitude à la fonction de directrice ou directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2024/2025.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire 2024 ne concerne que :

- a) Les instituteurs et les professeurs des écoles remplissant les conditions exigées et désirant postuler à un emploi de directrice ou directeur d'école de deux classes et plus pour la rentrée 2024 ;
- b) Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année scolaire 2021-2022 ou antérieurement et qui n'ont jamais été nommés sur un emploi de direction à titre définitif ;
- c) Les instituteurs et les professeurs « faisant fonction » pour la durée de l'année scolaire 2023-2024 ou nommés par intérim pour la durée de la présente année scolaire sont, **sur leur demande** et après avis favorable de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude des directeurs ou directrices d'école 2024-2025. Si l'avis de l'inspecteur ou inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de rattachement est défavorable, les enseignants devront passer un entretien devant la commission départementale.
- d) Les personnels ayant une inscription sur une liste d'aptitude caduque et qui ont été nommés directrice ou directeur pendant au moins 3 années au cours de leur carrière mais qui n'exercent plus ces fonctions, peuvent, **sur leur demande**, solliciter une réinscription sur la liste d'aptitude des directrices ou directeurs d'école 2024-2025. Les années d'exercice de direction peuvent ne pas avoir été consécutives. Cependant, les années de direction effectuées à titre provisoire ou en intérim ne sont pas prises en compte.



Dans le cadre des opérations du mouvement intra-départemental 2024, les enseignants qui n'auront pas sollicité une réinscription au cours de la campagne LA des directrices ou directeurs des écoles 2024 pourront en faire la demande via l'application MVT1D. Cette réinscription est nécessaire pour obtenir une affectation à titre définitif sur un poste de direction et pour bénéficier des critères de priorité après vérification des conditions d'éligibilité par la Division des Personnels Enseignants.

Les enseignants occupant actuellement un emploi de directrice ou de directeur d'école à titre définitif et n'envisageant pas une mobilité à la rentrée 2024 ne sont pas tenus de demander une réinscription.

3. Formation

Pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directrice ou directeur d'école, les enseignants devront suivre au **préalable une formation à la fonction de directeur et directrice d'école**.

A défaut, ils ne seront pas inscrits sur la liste d'aptitude des directrices ou directeurs à la rentrée 2024.

Seuls les enseignants indiqués au point 2.d sont dispensés de cette formation préalable.

Chaque enseignant concerné sera informé des dates retenues et des modalités de la formation.

4. Calendrier

22 novembre 2023	Transmission des fiches de candidature auprès de l'IEN de circonscription
27 novembre 2023	Transmission des fiches de candidature avec un avis motivé par les IEN à la DPE (pole1d44-mouvement@ac-nantes.fr)
6 décembre 2023	Réunion d'information à l'entretien Cette information est destinée aux enseignants convoqués à un entretien devant la commission départementale.
13 décembre 2023	Entretien devant la commission départementale
A compter du 18 décembre 2023	Notification des avis de la commission départementale aux candidats
A compter de janvier 2024	Convocation à la formation préalable à la fonction des directeurs et directrices d'école
Courant juin 2024	Transmission des arrêtés d'inscription à la LA des directeurs et directrices d'école 2024

J'insiste particulièrement sur la nécessité de respecter les dates de transmission des fiches de candidature afin d'éviter tout dysfonctionnement dans cette procédure. En aucun cas ne pourront être pris en compte les fiches de candidatures arrivées hors-délai.

Les enseignants qui demandent une inscription ou une réinscription sur la liste d'aptitude pour la rentrée scolaire prochaine devront impérativement participer au mouvement 2024 et formuler 5 premiers vœux sur des postes de direction.

Les postes de directeur ou directrice d'école en REP+ ou totalement déchargé sont profilés et font l'objet d'un appel à candidature publié sur ETNA.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations apportées dans la présente circulaire.



Dominique MALROUX